

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER  
OU DE MODIFIER UN ERP  
PMI D'ALFORTVILLE  
AU 40 AVENUE D'ALFORTVILLE- 94600 CHOISY LE ROI**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2, L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R11-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de construction et de l'habitation et de l'articles 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 22 12 27 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonctions à M. MARQUES, adjoint au Maire, pour la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 22 0511 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services ;

Vu le rapport d'analyse technique sur la sécurité contre l'incendie rendu par le bureau de contrôle CTP Cadet le 11 juillet 2023 relatif à la demande d'autorisation de travaux n° AT 094 022 23 00012 ;

Vu le rapport d'analyse technique sur l'accessibilité des ERP aux personnes handicapées rendu par le bureau de contrôle CTP Cadet le 11 juillet 2023 relatif à la demande d'autorisation de travaux n° AT 094 022 23 00012 ;

Considérant les deux rapports d'analyse technique relatifs à la sécurité contre l'incendie et à l'accessibilité des ERP aux personnes handicapées, émanant du bureau de contrôle CTP Cadet en date du 11 juillet 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation de travaux n° 094 022 23 00012 portant sur l'aménagement de la PMI d'Alfortville sis 40 avenue d'Alfortville 94600 Choisy-le-Roi est **accordée** sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des prescriptions en matière de sécurité et d'accessibilités selon les rapports ci-joints.

**Article 2** : l'établissement de type U de 5ème catégorie est susceptible d'accueillir jusqu'à 25 personnes, incluant le personnel.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr) .

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Sushma OSTERMEYER  
Adjointe au Maire

